



## Salaire auxiliaire de vie non diplômée

Par **Ploop**, le **08/06/2017** à **10:36**

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie depuis 1 an et cela fait presque deux mois que l'on m'a fait constaté que l'on m'a fait constaté que mon salaire ne correspondait pas au travail que je fourni.

En effet en relisant la convention collective à laquelle je dois me référer, il y a des niveaux (1), (2) et (3).

Sur mon contrat et mes bulletins de salaires je suis niveau (2).

Or la convention collective décrit, en fonction de l'autonomie du bénéficiaire et des tâches à effectuer, le niveau de l'intervenant.

Pour moi, la personne dont je m'occupe appartient au degré décrit dans la catégorie (3) ainsi que les tâches comme la conduite du véhicule aménagé.

J'ai donc envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception à mon entreprise pour leur exposer mon point de vue et leur réponse a été que je ne suis pas diplômée dans ce secteur d'activité donc je ne prétend pas au salaire même si les tâches sont celles de la catégorie (3).

Est-ce normal??? Puis-je me retourner contre eux au prud'hommes car je suis dans mon droit ou ils on raison et dois faire un travail qui est sous payé car je ne suis pas diplômée?

Merci de votre réponse.